

RESUME NON TECHNIQUE

L'Etude d'Aménagement réalisée en 2014, sur le territoire de Dannevoux a mis en évidence la nécessité de procéder à un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur une partie du territoire de la commune pour permettre une restructuration du parcellaire.

A. DESCRIPTION DU PROJET D'AFAF

L'étude d'impact :

Suite au décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier est soumis à une étude d'impact.

Le chargé d'études d'impact intervient en fait durant la procédure, pour attirer l'attention des acteurs sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier. Il participe aussi à des réunions de classement des terrains, de définition du nouveau réseau de chemins, du programme de travaux connexes.

L'étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.

Le Territoire de Dannevoux :

Dannevoux se situe dans le Nord-Ouest du département de la Meuse, à 25 km au Nord-Ouest de Verdun.

Le territoire couvre 1 440 ha et s'étend en partie dans la vallée de la Meuse.

La commune comptait 230 habitants en 2018 et fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Périmètre d'AFAF :

Il couvre une superficie d'environ 1070 ha essentiellement sur Dannevoux et la commune voisine de Gercourt-et-Drillancourt, et présente de petites extensions sur Septsarges, Consenvoye, Sivry-sur-Meuse et Vilosnes-Haraumont.

Il comprend 1512 parcelles cadastrales réparties en 223 comptes de propriété.

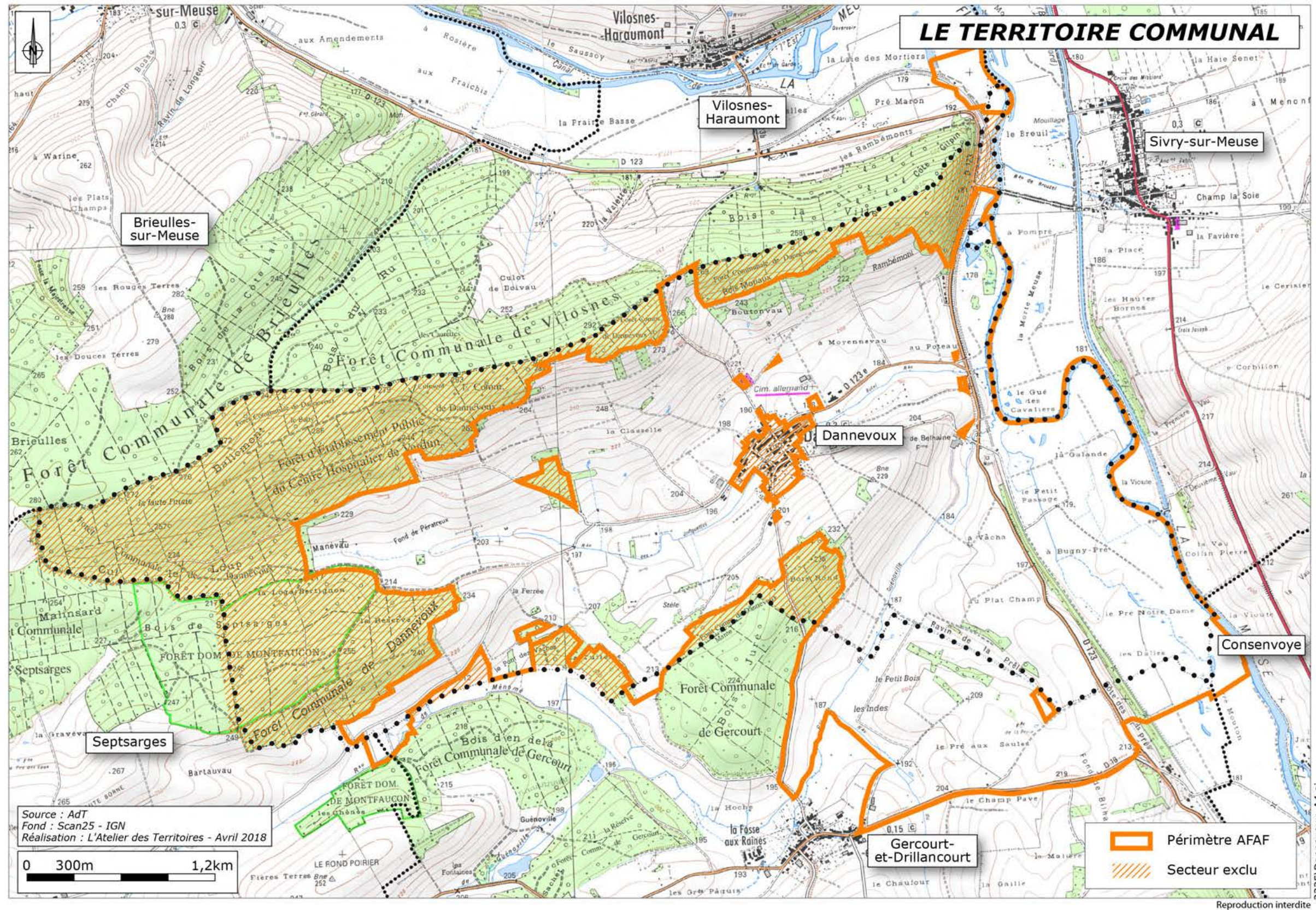
Le projet d'AFAF :

L'AFAF permet un redécoupage parcellaire et la réalisation d'un programme de travaux connexes.

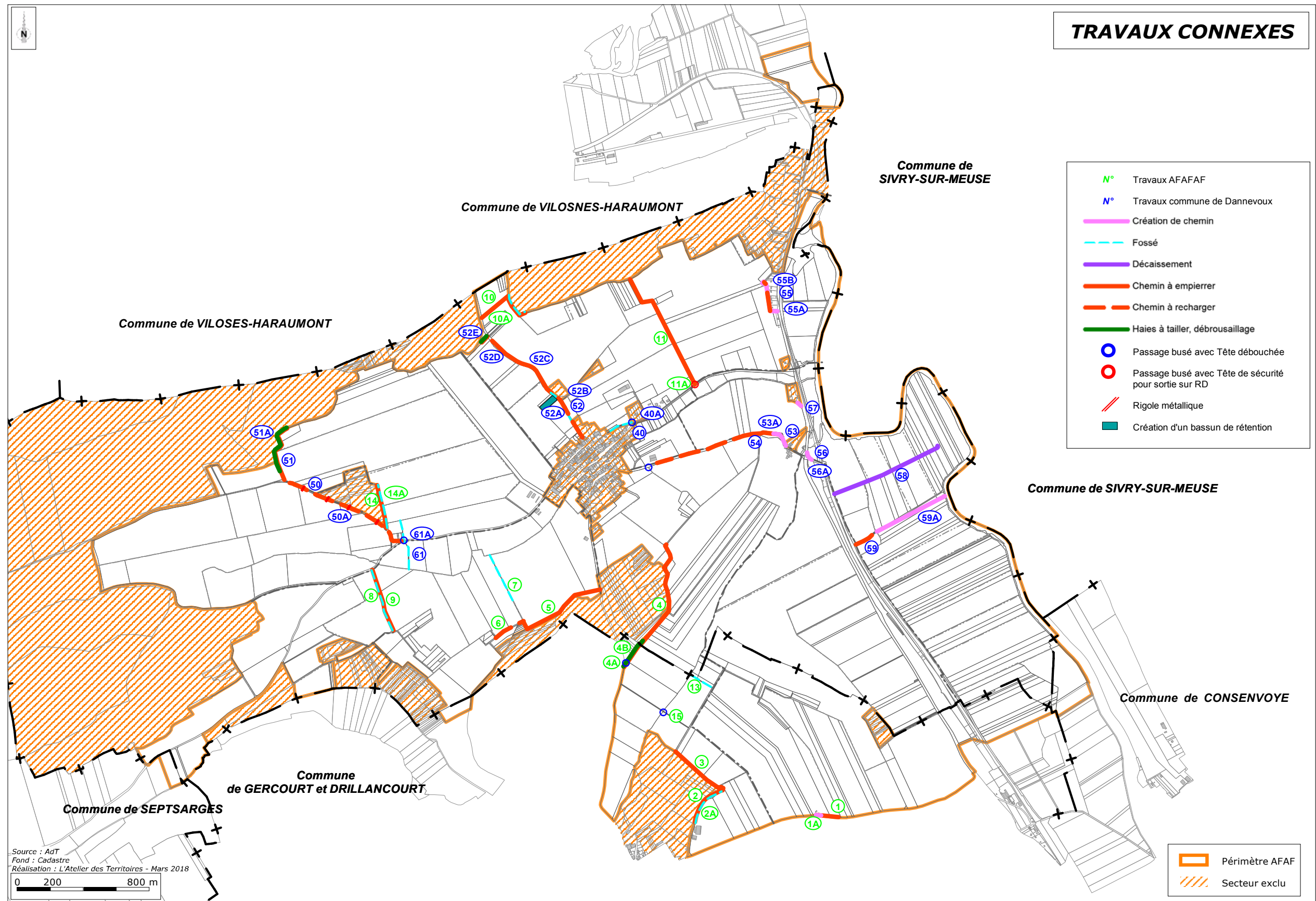
La réorganisation du parcellaire a permis de réduire fortement le nombre de parcelles (466 contre 1512 au départ), et d'augmenter le nombre de comptes mono parcellaires (128 contre 82 avant).

Le programme de travaux connexes comporte des travaux sur les chemins et des travaux hydrauliques (création de fossés, d'un bassin de rétention, pose de passages busés...) le tout pour un montant de 470 573 € HT.

Un débroussaillage/élagage sera aussi ponctuellement nécessaire pour aménager certains chemins.



Carte n° 1 : Carte du territoire de Dannevoix et du périmètre d'AFAF



Carte n° 2 : Carte des travaux connexes.

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

1. Le Milieu Physique

Dannevoux est soumis à un climat océanique à tendance continentale, avec une température annuelle moyenne de 8,9° C, juillet étant le mois le plus chaud et janvier le plus froid.

Les précipitations annuelles moyennes atteignent 805 mm, bien réparties.

Le périmètre d'AFAF présente deux secteurs topographiquement bien distincts : à l'Est la vallée de la Meuse, à une altitude d'environ 180 m, et à l'Ouest un secteur vallonné sous l'influence des côtes de Meuse.

Le village est implanté au centre du périmètre dans le petit talweg du ruisseau des Jonquettes.

Les alluvions récentes de la Meuse couvrent la vallée et le fond des vallons secondaires, alors que la partie Ouest du périmètre est dominée par les formations calcaires et argilo-calcaires.

Ces matériaux ont été exploités par le passé sur le territoire, mais il n'existe plus aujourd'hui de carrières en activité.

Ces différentes formations géologiques ont influencé la nature des sols, avec dans la vallée des sols bruns qui par endroits évoluent vers des pseudogleys et sur les formations calcaires des sols bruns calcaires et bruns calciques, assez superficiels.

L'ensemble du périmètre s'inscrit dans le bassin versant de la Meuse et en plus du fleuve qui délimite le périmètre à l'Est, deux autres ruisseaux : le ruisseau de Butel (ou des Jonquettes) et le ruisseau de Guénoville collectent les eaux.

La Meuse est dans ce secteur classée en 2^{ème} catégorie piscicole et son lit a été canalisé au Sud. Un barrage est aménagé face à Sivry-sur-Meuse.

Le fleuve inonde régulièrement le fond de la vallée qui est inscrit en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 28 janvier 2005. L'occupation du sol est dans cette zone fortement réglementée.

Le fleuve forme au droit de Dannevoux des méandres prononcés, et les berges sont fortement érodées. Un vaste plan d'eau alimenté par la Meuse s'est formé en limite avec Sivry-sur-Meuse.

La qualité des eaux est moyenne d'un point de vue écologique, et moins bonne du point de vue chimique.

Le ruisseau des Jonquettes traverse le village et devient le ruisseau de Butel. Il draine environ 50% des eaux du territoire de Dannevoux et est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le ruisseau de Guénoville draine les eaux de la partie Sud du périmètre. Il est aussi classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Les fossés sont rares dans la partie Ouest du périmètre, où les eaux s'infiltrent, alors qu'ils sont nombreux dans la vallée de la Meuse, où ils permettent l'évacuation des eaux après les crues.

Localement la ressource en eau correspond essentiellement à la nappe alluviale de la Meuse, exploitée au niveau des captages d'eau potable de « Bugny Pré » par le Syndicat des eaux du Val Dunois. Ces captages sont protégés par un périmètre de protection immédiate clôturé et un vaste périmètre de protection rapproché qui couvre une grande partie Est du périmètre d'AFAF.

Les contraintes d'utilisation du sol sont assez fortes dans ce périmètre, et le maintien des prairies permanentes y est notamment imposé.

Du point de vue des risques, Dannevoux a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles, qui concernent tous des inondations de la Meuse.

2. Le Milieu Naturel

Les grands massifs forestiers sont exclus du périmètre d'AFAF, et seuls quelques boqueteaux de feuillus y sont présents.

Les haies sont encore assez nombreuses dans la zone agricole, souvent implantées le long des ruisseaux (ripisylves) et en bordure de chemins. Une hiérarchisation de ces haies a été réalisée en fonction de leurs différents intérêts.

Les vergers sont peu nombreux ; on les retrouve en périphérie immédiate du village et au Nord-Est aux lieux-dits « Boutonraux » et « Les vignes Plantis ». Quelques lambeaux de vieux vergers sont aussi disséminés au sein des terres agricoles.

La vallée de la Meuse est inscrite en zone humide d'intérêt prioritaire au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse et le périmètre présente aussi plusieurs zones humides d'intérêt plus local.

Plusieurs milieux naturels inventoriés et/ou protégés sont présents dans le périmètre d'AFAF.

Le périmètre est ainsi directement concerné par une zone Natura 2000 : la **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : « Vallée de la Meuse », qui s'étend sur le territoire de 75 communes.

La Meuse constitue l'artère centrale du site « Vallée de la Meuse ». Avec un espace largement dominé par des prairies de fauche inondables, la richesse écologique du site est liée au rythme lent du fleuve qui serpente librement dans une large et belle vallée.

En effet, le fonctionnement hydraulique de la Meuse est resté préservé et les contraintes qu'il exerce sur le lit mineur et sur les écosystèmes de la vallée inondable permettent l'installation d'une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces.

Cette diversité d'habitats directement rythmée par la dynamique hydrologique du fleuve offre un biotope remarquable pour de nombreux oiseaux nicheurs ou de passage. L'intérêt ornithologique de la ZPS est exceptionnel avec la présence de près de soixante espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont 36 inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et 22 espèces migratrices.

Parmi les espèces patrimoniales les plus intéressantes, l'on peut citer le Petit Gravelot, le Martin pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage.

D'autres espèces fréquentent les milieux ouverts : le Courlis cendré, le Râle des genêts, le Tarier des prés et le Pipit farlouse.

Le Document d'Objectifs (DocOb) a été approuvé par arrêté du Préfet du 27.06.2012.

La vallée de la Meuse est aussi inscrite en ZNIEFF de type I « Pré Notre-Dame-les-Dalles-Pré Mouton »

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 127 ha sur les communes de Consenvoye, Dannevoux, Gercourt-et-Drillancourt, Sivry-sur-Meuse, et la surface dans le périmètre d'AFAP est d'environ 80 ha.

La vallée de la Meuse est aussi l'une des 14 ZICO (Zone Importante pour les Oiseaux) de Lorraine.

Cette zone inventoriée de 18 100 ha accueille des espèces nicheuses : la Cigogne blanche, le Milan royal, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Râle des genêts, le Hibou des marais, le Martin pêcheur, le Pic cendré, le Pic mar, le Cincle plongeur, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche grise.

Deux ENS ont aussi été recensés sur Dannevoux :

- un ENS dit linéaire, « vallée de la Meuse de Verdun à Dun-sur-Meuse »
- un ENS dit surfacique, « Vallée de la Meuse à Sivry »

Les prairies humides de la vallée de la Meuse abritent des espèces floristiques protégées comme l'Œnanthe à feuilles de Silaüs, la Menthe pouliot, la Gratiolle officinale, la Stellaire des marais...

Elles comportent aussi des habitats naturels d'intérêt communautaire : les prairies mésophiles à Colchiques et Fétuques des prés, les mégaphorbiaies à Reine des prés.

Les oiseaux sont bien représentés, avec des cortèges différents selon les milieux. La vallée de la Meuse apparaît là encore comme le milieu le plus riche avec des espèces patrimoniales notamment des espèces d'oiseaux.

Un batrachoduc a été aménagé il y a quelques années par le département au niveau de la RD 123 au droit de la morte de la vallée de la Meuse.

La présence du Grand rhinolophe (chauve-souris) a aussi été recensée au droit de la « Côte Gilpin » au Nord-Est du périmètre.

La vallée de la Meuse est inscrite au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine en tant que corridor écologique d'intérêt majeur.

C'est aussi un des Paysages Remarquables de Lorraine et quatre entités paysagères ont été distinguées dans le périmètre d'AFAP : le village et ses alentours, la vallée de la Meuse, les collines agricoles Nord, les collines agricoles Sud.

Quelques bâtiments agricoles installés à l'extérieur du village sont très visibles.

3. Le Milieu Humain

Dannevoux compte 218 habitants en 2018, et la population est assez stable depuis 1968.

L'activité locale est limitée à quelques petites entreprises artisanales et à l'activité agricole.

Six exploitations agricoles ont leur siège sur Dannevoux, mais trente exploitations disposent de terrains dans le périmètre.

Il s'agit pour la plupart d'agriculteurs des communes voisines de Dannevoux.

Le plan des exploitations met en évidence un morcellement qui reste important malgré les nombreux échanges de culture réalisés.

Seules quelques bâtiments se trouvent dans le périmètre, le village en ayant été exclu.

Dannevoux n'a pas de document d'urbanisme, et la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par contre les communes voisines disposent de documents d'urbanisme approuvés.

Le réseau de chemins est très important, avec 4,8 km de voies communales et 44,3 km de chemins ruraux.

L'origine du village est ancienne (XI^{lième} siècle) et le village a été détruit lors de la première guerre mondiale et reconstruit dans les années 20.

Il n'existe pas de Monument Historique inscrit ou classé dans le périmètre, mais l'on note la présence sur la commune d'un cimetière militaire allemand et de quelques calvaires ainsi qu'une stèle commémorative de deux caporaux tués en 1914.

De très nombreux lieux-dits existent sur le périmètre et la préservation des plus usités semble judicieuse.

La vallée de la Meuse dispose dans les communes voisines de quelques équipements de loisirs (camping, base de loisirs), et la voie verte qui emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer, devrait à terme se poursuivre sur le territoire de Dannevoux.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2005 a fixé les prescriptions environnementales pour l'AFAP.

Les prescriptions portent sur les interventions dans les lits mineur et majeur des cours d'eau, les ouvrages de franchissement des cours d'eau, les habitats et espèces protégées, les espaces naturels remarquables, les bois, vergers, prairies, haies. Elles traitent aussi des aspects liés à la création de chemins, des sentiers de randonnées, de l'archéologie et des espèces invasives.

C. LES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

Compte-tenu des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, il apparaît que dans le cadre de cette opération, les éléments qui sont susceptibles d'être affectés de manière notable sont :

- la vallée de la Meuse, avec ses prairies humides,
- l'occupation des sols et en particulier les secteurs de vergers et les haies,
- le paysage,
- le réseau de chemins,
- les eaux superficielles et souterraines.

D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive, en mettant en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser.

1. Le milieu physique :

L'aménagement foncier n'aura pas d'incidence notable sur le climat local, le relief, les formations géologiques et les sols.

Le périmètre est concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable de Dannevoix mais le nouveau parcellaire et les travaux connexes ne sont pas de nature à impacter la ressource en eau.

Les travaux hydrauliques prévus (création de fossés, pose de passages busés...) auront des impacts très faibles, L'ouvrage initialement prévu de franchissement du ruisseau de Guénoville a été adapté (mesure de réduction d'impacts) et transformé en passerelle, ce qui permettra le maintien de la continuité écologique.

L'aménagement d'un fossé, avec rejet des eaux dans le bassin de rétention créé au Nord du village permettra de retenir les eaux lors des fortes précipitations.

Le risque d'accroissement des phénomènes de ruissellement liés à l'agrandissement des parcelles agricoles dans la partie Ouest du périmètre sera limité par la forme des nouveaux îlots, qui induit un sens de culture perpendiculaire à celui de la pente.

La zone humide de la vallée de la Meuse ne sera pas impactée (pas de travaux hydrauliques prévus dans ce secteur).

2. Le Milieu naturel :

L'aménagement foncier peut provoquer une modification significative de l'occupation du sol.

Pour limiter ce phénomène, des mesures d'évitement ont été prises dès le début de l'opération en excluant du périmètre les principaux boisements.

Par la suite différentes mesures de réduction des impacts ont été aussi mises en œuvre ; réattribution des parcelles boisées et des vergers à des propriétaires souhaitant les conserver, amélioration de la desserte.

Ces différentes mesures ont permis de limiter des changements au niveau de l'occupation des sols.

L'aménagement des chemins nécessitera du débroussaillage/élagage sur 178 m et les risques de disparition de formations arbustives et arborescentes liées au nouveau parcellaire sont importants. Des mesures compensatoires seront donc nécessaires.

Les grands équilibres biologiques seront néanmoins conservés au sein du périmètre ; les réservoirs de biodiversité seront maintenus et le projet n'aura pas d'impact sur le corridor écologique de la vallée de la Meuse.

De même le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ne sont pas de nature à remettre en cause la présence des espèces protégées identifiées.

Une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du Code de l'environnement n'est donc pas nécessaire dans le cas présent.

Etude d'incidence Natura 2000

L'AFAF est directement concerné par la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Meuse », qui couvre 13562 ha et concerne 75 communes.

L'intérêt de cette zone est essentiellement lié aux oiseaux, avec la fréquentation pour des espèces patrimoniales comme le Petit Gravelot, le Martin Pêcheur, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Courlis cendré, le Râle des genêts, le Tarier des prés, le Pipit farlouse mais aussi la Pie-grièche écorcheur, le Torcol fourmilier, le Pic cendré...

La vallée de la Meuse est aussi un axe migratoire Nord-Sud de première importance.

La richesse écologique de la vallée est liée à la complexité de son hydrosystème, avec le fleuve mais aussi des annexes hydrauliques, des prairies et boisements humides, des marais.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé en juin 2012, qui définit certaines actions de préservation et de restauration.

L'autre zone Natura 2000 la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Corridors de la Meuse » qui s'étend à 3 km au Sud. Cette ZSC se caractérise par des colonies de chauves-souris qui fréquentent les coteaux calcaires, les forêts et les anciens ouvrages militaires, mais aussi par des zones humides qui abritent le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

L'impact de l'aménagement foncier sur la vallée de la Meuse restera quasi nul, les prairies étant conservées, un nouveau chemin sera empierré et un ancien décaissé.

L'éloignement de la ZSC des « Corridors de la vallée de la Meuse » et la nature de ses habitats naturels permet d'affirmer qu'elle ne sera pas impactée par le projet.

L'Aménagement foncier n'aura donc pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 et sur les espèces cibles qui ont permis leur désignation.

3. Le Milieu humain :

L'AFAF n'aura pas d'effet marqué sur la population et l'habitat.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, et l'AFAF a exclu le village du périmètre.

L'AFAF aura un impact positif sur l'activité agricole en créant des îlots plus vastes et en réduisant les déplacements.

La restructuration du réseau de chemins a aussi permis de supprimer de nombreuses sections devenues inutiles, mais surtout de créer des chemins adaptés pour la desserte des nouvelles parcelles.

Le périmètre n'est pas concerné par des monuments historiques, et les travaux connexes restent superficiels. Ils n'auront donc a priori pas d'impact sur le patrimoine archéologique.

Le paysage sera modifié en raison de la suppression de haies et buissons dans la partie Ouest du périmètre. Les plantations compensatoires limiteront à terme ces effets.

Le nouveau réseau de chemins conserve peu d'itinéraires de promenade à partir du village.

L'AFAF aura un impact positif sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre en limitant les déplacements agricoles.

Les mesures prises lors de la réalisation des travaux connexes permettront de limiter les nuisances pour les habitants.

E. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'existe pas actuellement d'autre projet sur Dannevoux, susceptible de présenter des incidences cumulées avec celles de l'AFAF.

F. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Le projet d'aménagement foncier de Dannevoux est soumis à des risques d'inondations dans la vallée de la Meuse, mais celles-ci n'auront pas d'impact sur le projet.

La restructuration du parcellaire agricole permettra aux exploitants de disposer de parcelles regroupées qui leur permettront d'adapter leurs pratiques aux évolutions techniques et climatiques prévisibles.

G. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Ce projet d'AFAF résulte d'une procédure engagée depuis 2014.

Les différentes enquêtes et les réunions de travail ont permis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier et au géomètre d'élaborer un projet prenant en compte les souhaits d'une majorité de propriétaires et d'exploitants.

Le projet a été élaboré en cherchant à limiter les incidences sur l'environnement.

H. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA SANTE HUMAINE

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont donc été mises en œuvre dans l'élaboration du projet à la fois de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

Des mesures de réduction complémentaires seront mises en œuvre :

- précautions lors de la réalisation des travaux (choix judicieux de la période, réunion de sensibilisation de l'entreprise, arrêt de chantier en cas de découverte de vestige archéologique),
- organisation des travaux afin de limiter les nuisances pour les riverains (itinéraires adaptés pour les engins, horaires des travaux...),
- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Le coût d'une grande partie de ces mesures notamment les mesures d'évitement et de réduction est intégré dans les prestations du géomètre.

Les autres mesures de réduction seront intégrées dans le Cahier des Charges de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux connexes. Leur coût est estimé à quelques milliers d'euros.

Les mesures compensatoires correspondent à des plantations, avec des travaux importants de création de haies et des reboisements dans toute la partie Ouest du périmètre.

Le coût de ces plantations est estimé à 32 540,00€ HT.

I. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les travaux connexes feront l'objet d'une réception par le département, ce qui permettra de vérifier la prise en compte des recommandations environnementales.

Le maître d'ouvrage des travaux connexes assurera le suivi des impacts de l'AFAF sur l'environnement et il établira un bilan des impacts et mesures au bout de 5 ans.

En cas de dysfonctionnements constatés, des mesures correctives adaptées seront engagées.

J. METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le bureau d'études a conduit une analyse détaillée à partir du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Des vérifications de terrains et des échanges avec le géomètre et le Conseil Départemental ont aussi permis de préciser certains points.

